

CONGES BONIFIES 2021 - 2022
RECAPITULATIF DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR

| Concernant l'intéressé | Concernant le conjoint, le concubin ou le partenaire de PACS | Concernant les enfants à charge |
|--|---|---|
| Pièces servant à vérifier la présence d'intérêts matériels et moraux de l'intéressé dans le DOM : | | |
| <u>Critères obligatoires</u> | | |
| 1. Extrait d'acte de naissance attestant la naissance dans le DOM | | |
| 2. Certificat attestant : la scolarité obligatoire dans le DOM ou la résidence de l'intéressé dans le DOM avant son entrée dans la fonction publique ou la 1ère nomination dans le DOM | Certificat de non prise en charge du conjoint et/ou des enfants établi par l'employeur du conjoint | |
| | Copie du bulletin de salaire de décembre de l'année civile précédent le dépôt de la demande : décembre 2021 | Certificat de scolarité ou d'apprentissage de l'année scolaire en cours (enfants de 16 à 20 ans) |
| 3. Attestation de résidence dans le DOM de parents proches (mère, père, grands-parents, frères et soeurs) ou de sépulture (père/mère). | Le ministère a précisé que le critère n° 3 était à considérer comme un critère obligatoire. | |
| <u>Critères complémentaires</u> | | |
| Si éventuelles possessions dans le DOM Attestation de : ♦ titre de propriété dans ce DOM ♦ inscription sur listes électorales ♦ compte bancaire dans ce DOM (ouvert antérieurement à la demande) | *Copie de la déclaration des revenus de l'année civile de dépôt de la demande (revenus 2020) *Copie de l'avis d'imposition de l'année précédente (revenus 2020). | NB : en cas de divorce ou de séparation : fournir un *extrait du jugement, *ou une pièce faisant apparaître le titulaire de la garde de l'enfant. |